

RAYMOND ST-GELAIS

*par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet*

Décret de suppression des paroisses Sainte-Brigitte-des-Saults et Sainte-Perpétue, de modification des limites territoriales de la paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil et changement de nom de la paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Considérant que la paroisse Sainte-Brigitte-des-Saults a été érigée le 1^{er} septembre 1863 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Sainte-Perpétue a été érigée le 6 septembre 1866 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a été érigée le 21 octobre 1895 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que depuis le 1^{er} août 1997, les paroisses Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Sainte-Brigitte-des-Saults forment avec les paroisses Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Joachim-de-Courval et Saint-Lucien l'Unité pastorale «Emmaüs», que la paroisse Sainte-Perpétue s'y est jointe le 1^{er} août 1999 et qu'elles sont desservies par la même équipe pastorale mandatée depuis le 1^{er} août 2000;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant la requête officielle du Comité d'étude et les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Sainte-Brigitte-des-Saults et Sainte-Perpétue soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 11 juin 2008:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Sainte-Brigitte-des-Saults et Sainte-Perpétue sises dans les municipalités des mêmes noms;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil le territoire de chacune des deux paroisses supprimées;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil en celui de paroisse Notre-Dame-de-la-Paix;*
- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix au 2480, rue Saint-Joseph, Sainte-Perpétue, Québec, Canada JOC 1R0;*
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2009 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix;*

- 6 - *Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées et de la paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil seront transférés et conservés au siège de la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les trois lieux de culte de la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix;*
- 7- *Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix;*
- 8 - *Les trois églises situées sur ce territoire conserveront leur titulaire propre à savoir Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Sainte-Brigitte et Sainte-Perpétue;*
- 9 - *Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Sainte-Brigitte et Sainte-Perpétue le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille neuf.*

DONNÉ à Nicolet, en la Fête de tous les Saints, le premier novembre deux mille huit.

évêque de Nicolet

chancelier